



Procès-Verbal

Commission Régionale Féminines

Réunion du Lundi 17 juin 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE LAuRAFoot FEMININE

La Commission félicite l'OLYMPIQUE LYONNAIS (2) pour sa victoire à l'occasion de la Finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine qui s'est déroulée le samedi 08 juin 2019 sur les installations du club d'AIN SUD FOOT à SAINT MAURICE DE BEYNOST.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Les clubs peuvent dès à présent s'inscrire en Coupe de France Féminine pour la saison 2019-2020 sur Footclubs. Il est recommandé de le faire avant le 16 Août 2019. Plus la Ligue comptabilisera d'équipes engagées plus elle en aura de qualifiées pour le 1^{er} tour fédéral. Le droit d'engagement s'élève à 26 Euros.

Merci aux Districts de relayer l'information sur leur site Internet et sur leur P.V. des Commissions Départementales Féminines.

Pour rappel, les clubs de R1 Fet R2 F ont obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

CHAMPIONNATS - OBLIGATIONS

Lors de sa réunion du lundi 20 mai 2019, la Commission a établi un bilan des clubs régionaux non en règle avec les obligations réglementaires et conformément aux dispositions prévues, leur a retiré le nombre de points requis.

Courrier du District du Puy-de-Dôme

Pour signaler que l'Esp. CEYRAT qui évolue en R1 F a été sanctionné par erreur d'un retrait de 2 points au classement final en raison de l'absence d'équipe féminine dans les catégories jeunes (12 F à U 19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Or, ledit club a une équipe U18 F participant au championnat départemental en Foot à 8 ;

La Commission en prend acte mais précise qu'après vérification, il s'avère que l'Esp. CEYRAT a été sanctionné parce qu'il ne remplit pas l'obligation de compter dans son effectif au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

PHASE D'ACCESSION NATIONALE (P.A.N.)

Comme la saison dernière, l'ultime représentant de la Ligue échoue au niveau du 2^{ème} tour national de la P.A.N.

Si l'O.I. VALENCE avait triomphé du R.C. SAINT DENIS au match aller (26/05/2019) sur la marque de 3 à 2, le club a vu ses espoirs d'accéder à la D2 s'envoler au match retour (02/06/2019) sur une défaite sans appel (0 – 4).

C'est partie remise pour l'an prochain.

INTERDISTRICTS

Cette épreuve est déterminante pour désigner les accessions des clubs de District en R2 F.

Les 12 équipes retenues ont été réparties sur 4 poules de 3 ;

3 poules ont terminé ce week-end et ont livré leur verdict.

Accèdent à la R2 :

- en Poule A : U.S. SAINT FLOUR.
- en Poule B : L'ETRAT LA TOUR SP.
- en Poule D : E.S. MEYTHET.

FORFAITS

INTERDISTRICTS :

Poule A :

*** Match n° 25768.1 du 02/06/2019 : A.S. LES VILLETES**

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villetes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. SAINT FLOUR) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

*** Match n° 25770.1 du 09/06/2019 : A.S. LES VILLETES**

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villetes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Poule C :

*** Match n° 25752.1 du 16/06/2019 : A.S. SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE**

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Saint Etienne sur Reyssouze et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. BORDS DE SAONE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U 18 F – Poule A :

*** Match n° 24714.2 du 25/05/2019 : F.C. RIORGES**

La Commission enregistre le forfait de Riorges F.C. et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (A.S.YZEURE ALLIER) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U 18 F – Poule B :

*** Match n° 24744.2 du 25/05/2019 : U.S. GERZAT**

La Commission enregistre le forfait de l'U.S. GERZAT et donne match perdu par forfait (le troisième) audit club avec – 1 point pour reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (THIERS-ALLIER-DORE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Considérant que ce forfait est le troisième prononcé à l'égard de l'U.S. GERZAT et en application des dispositions fixées à l'article 23.2.1, la Commission déclare le forfait général de l'U.S. GERZAT. Celui-ci intervenant à la dernière journée de championnat, donc au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition, les buts et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.

U15 F :

*** Match n°25320.2 du 25/05/2019 : C.S. BESSAY**

La Commission enregistre le forfait du C.S. BESSAY et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. 2A CANTAL AUVERGNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 €**

Match n° 25768.1 - Poule A (du 02/06/2019) A.S. LES VILLETES

Match n° 25752.1 - Poule C (du 16/06/2019) A.S. SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE

Match n° 24714.2 – Poule A (du 25/05/2019) RIORGES F.C.

Match n° 24744.2 – U18 F Poule B (du 25/05/2019) U.S. GERZAT

Match n° 25320.2- U15 F (du 25/05/2019) : C.S. BESSAY

*** Absence de feuille de match ou envoyée hors-délai : amende de 25 €**

Match n° 23330.2 - U18 F – Poule C (du 26/05/2019) – CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968

Match n° 25318.2 – U15 F (du 18/05/2019) – C.S. BESSAY

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Responsables du football féminin